



« Ensemble, faisons abroger la limitation des allocations d’insertion à 3 ans » !

L’article 63§2 fait partie de l’arrêté royal qui organise le système des allocations de chômage dans notre pays. Cet article limite dorénavant le bénéfice des allocations dites d’insertion (anciennes allocations d’attente) à trois ans à partir de 30 ans.

Cette mesure introduit un changement décisif dans la « politique d’activation des chômeurs »: on passe de l’obligation de chercher du travail à celle... d’en trouver!

Le résultat : à partir du 1er janvier 2015, des vagues successives de milliers de travailleurs hors emploi arrivant en fin de droit seront exclus du système d’allocations de chômage. Plus de [70 associations belges](#) dont nombre de bruxelloises ont pour le moment signé cet appel.

[Infos : www.stop632.be.](http://www.stop632.be)